

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme PODSIADLY

Arrêté n° 2024 - 1746

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, D'ACCES ET DE CIRCULATION DES VEHICULES RUE VASCO DE GAMA A LENS, A L'OCCASION DE NOS QUARTIERS D'ETE,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « NOS
QUARTIERS D'ETE » organisée par l'association AGPIC, il
est indispensable, de réglementer l'installation de stands et
d'animations sur l'espace végétalisé, délimité par les rues
Vasco de Gama, avenue de la Fosse 12, Grand chemin de
Loos et rue Pierre Brossolette, ainsi que la circulation des
véhicules rue Vasco de Gama à Lens le mercredi 24 juillet
2024,

ARRETE

La Ville de Lens autorise l'association AGPIC à organiser la manifestation « NOS QUARTIERS D'ETE » **le mercredi 24 juillet 2024**, de 8 heures à 20 heures et en fonction de l'avancement de la manifestation. Les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : L'association AGPIC est autorisée à installer des stands et animations diverses dans l'espace végétalisé, délimité par les rues Vasco de Gama, avenue de la Fosse 12, Grand chemin de Loos et Pierre Brossolette, à Lens. A cet endroit, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 2 : La rue Vasco de Gama sera strictement interdite à la circulation de tout véhicule motorisé afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris à l'article 1er seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route. A ces endroits, le stationnement de tout autre véhicule y sera strictement interdit

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu sur ce tronçon de voie.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des stands et des tonnelles. En cas d'utilisation de ces dernières, celles-ci seront espacées de 2 mètres et devront être immédiatement démontés en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 7 : L'association AGPIC est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 8 : A l'issue de cette animation, l'organisateur sera tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 9 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs qui s'engageront à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 8.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, ainsi que le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 juin 2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué